



Guide Technique

La gestion raisonnable des espaces communaux



Éditorial

LES ESPACES VERTS PUBLICS, VERS UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ

Le guide des espaces verts vous invite à une promenade à travers les nombreux parcs, jardins et chemins de randonnée à préserver que compte la ville de Tresses.

L'espace public représente l'ensemble des espaces de passage et de rassemblement à l'usage de tous, relevant du domaine public ou exceptionnellement du domaine privé.

La politique de préservation de l'environnement est une nécessité visant à protéger le cadre de vie des Tressois et des générations à venir.

De ce point de vue, la Mairie de Tresses met tout en œuvre pour préserver ses espaces verts et vous garantir au mieux un environnement de qualité dans votre vie de tous les jours.

Cette gestion écologique se veut avant tout responsable mais aussi incitative : on ne naît pas éco citoyen, on le devient !

Anne Guerrot
Adjointe chargée de l'environnement, des espaces verts et de la propreté

SOMMAIRE

Titre I - Politique de la commune en matière de gestion d'espaces verts publics

Chapitre I - Un patrimoine paysager protégé par le Plan Local d'Urbanisme

- Les trames vertes et bleues de la Commune

Chapitre II - Vers une nouvelle approche écologique : la gestion raisonnée

- La gestion raisonnée, un nouveau mode de gestion
- Objectif « Zéro Phyto » dans les espaces verts de la commune
- Les alternatives aux produits phytosanitaires chimiques
- Les techniques curatives : le désherbant au vinaigre, le binage et le désherbeur thermique à gaz
- L'utilisation propice des déchets verts : le compostage
- Le fauchage raisonné des espaces verts communaux
- L'Éco-pâturage : un entretien écologique et économique des espaces verts communaux

Chapitre III - Un cadre de vie à sauvegarder

- La santé, une priorité
- La propreté des espaces publics
- La gestion des déchets ménagers et des recyclables
- L'élimination des déchets végétaux à Tresses
- La protection des arbres de la commune
- Une ressource à préserver, l'Eau

Titre II - Domaines d'intervention de la commune quant aux espaces verts publics

Chapitre I - Entretien du parc du Château de la Séguinie et du centre -ville :

- Le parc du Château de la Séguinie
- Le parc de la Mairie
- Les Terrasses
- La place Fuenmayor

Chapitre II - Entretien des avenues, des lotissements, des ronds -points

Chapitre III - Entretien du parcours santé de la Séguinie, du domaine de Marès et de divers secteurs : accessibles ou non au public

Chapitre IV - Le pôle sportif Pétrus

Chapitre V - Entretien des chemins de randonnée

Annexes

Annexe I - Sites à consulter : La faune et la flore de Tresses

Annexe II - Bassin du Gua

Annexe III - Diagonales vertes et bleues de la commune de Tresses

Annexe IV - Planning prévisionnel de l'entretien d'espaces verts communaux

Annexe V - Plans des trois chemins de randonnée

Annexe VI - Plan de fauchage raisonné

Titre I - Politique de la commune en matière d'espaces verts publics

Chapitre I - Un patrimoine paysager protégé par le Plan Local d'Urbanisme

La biodiversité remarquable du village périurbain de Tresses justifie des mesures de protection et de valorisation. C'est pourquoi, la commune a choisi de préserver et de favoriser la biodiversité en appliquant une gestion raisonnée de ses espaces verts publics compatible avec les objectifs de la commune.

En effet, le paysage est dorénavant partie prenante des politiques publiques locales, souvent affiché au cœur même du projet de territoire. Le patrimoine paysager inspire ainsi une logique de protection soutenue par le Plan Local d'Urbanisme du 17 octobre 2012 conforté par la loi Engagement National pour l'Environnement dite ENE du 12 juillet 2010, sur la loi Labbé du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et sur la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Les élus tressois ont intégré ces dispositions dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), clé de voûte du PLU, qui acte indéniablement cette volonté municipale de concilier les nécessités d'une maîtrise environnementale tout en poursuivant un développement urbanistique identitaire, économique et harmonieux, qui tend à préserver, bien qu'aux portes de la métropole, un cadre de vie proposant une ville à la campagne.

À Tresses, ce patrimoine paysager du domaine public comprenant notamment les sites et les ensembles aménagés tels que le Parc de la Séguinie, les jardins publics, ainsi que les arbres remarquables sera entretenu par un nouveau mode de gestion des espaces verts en phase avec les aspirations actuelles : la gestion raisonnée.

Les trames vertes et bleues de la Commune

Le **Grenelle de l'Environnement** est un ensemble de rencontres politiques organisées en France visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficacité énergétique. Il a donc placé la construction de **trames vertes urbaines** parmi ses priorités.

L'objectif est de lutter contre l'érosion de la biodiversité engendrée par l'expansion des zones urbaines qui fragmentent les espaces naturels. Le principe consiste à connecter entre elles les zones de nature afin que la faune et la flore puissent circuler au sein de "**corridors écologiques**" reliés avec l'extérieur de la ville. Ce maillage vert peut s'appuyer sur les liaisons existantes : avenues bordées d'arbres, talus, terrains non bâtis, friches... Grâce à des circuits dédiés, cyclistes et piétons

pourront également en bénéficier. Formée par les cours d'eau et les masses d'eau végétalisés, les **trames bleues** complètent ce dispositif.

Ainsi, la Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Se reporter à l'annexe III - Diagonales vertes et bleues de la commune de Tresses.

Chapitre II - Vers une nouvelle approche écologique : la gestion raisonnée.



La gestion raisonnée, un nouveau mode de gestion

« *C'est gérer autant que nécessaire, mais aussi peu que possible.* »

Devise de la ville de

Lausanne

Autrement dit, Tresses entend établir un entretien, une gestion raisonnée ou différenciée de ses espaces verts publics, plus proche de la nature et plus respectueuse de l'environnement, qui s'adapte à la vie périurbaine et qui diffère selon l'usage du lieu.

Elle propose dès lors, des solutions d'entretien adaptées à chaque espace : l'idée est d'aménager, dès la conception, les espaces verts de façon réfléchie pour éviter les problèmes d'entretien par la suite, comme des arbres plantés trop près d'un bâtiment ou d'une ligne électrique.

La gestion raisonnée fait donc évoluer le modèle horticole standard en intégrant à la gestion des espaces verts, **un souci écologique**. Elle permet de gérer au mieux le patrimoine vert d'une ville avec des objectifs précis et en tenant compte des moyens humains ainsi que du matériel disponible. C'est une avancée vers un équilibre entre écologie, économie, aspect social et culturel. Cette gestion contribue à rendre le cadre de vie des citoyens plus sain, diversifié et accueillant.

La gestion raisonnée se traduit par les grands principes suivants :

- **La préservation de la biodiversité** notamment par la favorisation des essences locales et des espèces « sauvages », la suppression des produits phytosanitaires chimiques au profit de techniques alternatives et enfin la pratique des interventions respectant les cycles des végétaux.
- **La gestion de l'eau** par l'utilisation de végétaux économes en eau, la mise en place des paillages biodégradables, la récupération d'eau de pluie, l'adaptation de l'arrosage aux conditions climatiques, la suppression des pollutions de l'eau.
- **La gestion des déchets** par la valorisation des déchets verts et la suppression des déchets non recyclables.

Elle répond ainsi à divers enjeux.

Les enjeux environnementaux :

- Réduire, voire supprimer les pollutions : produits phytosanitaires et fertilisants.
- Gérer les ressources naturelles : valoriser l'utilisation des déchets verts, économiser l'eau.
- Préserver et enrichir la diversité des espaces naturels.
- Favoriser la biodiversité ordinaire essentielle à certaines espèces.
- Valoriser la faune et la flore spontanée.

Les enjeux culturels :

- Valoriser l'identité des paysages communaux.
- Mettre en valeur les sites patrimoniaux et de prestige.
- Diversifier et transmettre le savoir-faire et l'art du jardinier.

Les enjeux sociaux :

Améliorer le cadre de vie des habitants en mettant à leur disposition une diversité d'espace.

- Éduquer le grand public à l'environnement.
- Former le personnel communal.

Les enjeux économiques :

- Faire face à des charges de fonctionnement de plus en plus lourdes.
- Optimiser les moyens humains, matériels et financiers.
- Maîtriser les temps d'intervention.
- Adapter le matériel : faucheuse, broyeur...

Objectif « Zéro Phyto » dans les espaces verts de la commune

La protection de la santé, la reconquête de la qualité de nos eaux et le maintien de la biodiversité ne se fera pas sans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Du latin, Pestis (fléau) et Caedere (tuer), le terme pesticide regroupe de nombreuses substances très variées agissant sur des organismes vivants (insectes, vertébrés, vers, plantes, champignons) pour les détruire, les contrôler ou les repousser.

Utilisés par les professionnels et les particuliers, ils peuvent être dangereux pour notre santé, pour la faune et la flore du sol.

En effet, les pesticides sont des perturbateurs endocriniens.

En outre, leur application peut provoquer des changements importants dans la composition biologique des sols et leurs fonctions, en conduisant par exemple à la disparition de certaines espèces sensibles et à la prolifération d'autres organismes qui se sont adaptés.

A titre d'information, les produits phytosanitaires sont, avec les engrais, les deux principales sources de pollution des eaux superficielles et souterraines.

L'utilisation de ces produits met donc en péril autant la biodiversité que la santé humaine.

Les institutions publiques ne pourront d'ailleurs plus utiliser de produits phytosanitaires dans les espaces verts, forêts, promenades ouvertes au public à compter du 1^{er} janvier 2017. Quant aux particuliers, les pesticides seront interdits dans les jardins privés à compter du 1^{er} janvier 2019. Cependant, les bio pesticides, produits de protection des plantes à base de micro-organismes

vivants ou de substances d'origine naturelle, resteront autorisés. Ces produits présentent en effet plusieurs avantages écologiques : biodégradabilité, sélectivité de leur activité et diminution des effets non intentionnels sur les espèces non ciblées, diminution des résistances pour certains d'entre eux.

Il y a ainsi quatre bonnes raisons de supprimer les pesticides dans les espaces verts :

- Préserver la santé des habitants et celle des agents d'entretien des espaces verts et voiries,
- Préserver la qualité des rivières et nappes phréatiques.
- Réduire les coûts de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable,
- S'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Nota Bene : il n'y a pas de produit chimique écologique ou sans conséquence sur notre environnement.

Les alternatives aux produits phytosanitaires chimiques

Face à la prise de conscience des enjeux environnementaux et de santé, ainsi que de la mise en place de nouvelles réglementations, les gestionnaires d'espaces verts de la commune ont développé d'autres techniques. Il s'agit non seulement de l'adoption de **nouvelles techniques préventives et curatives**, mais aussi d'une **acceptation des herbes spontanées**, « la nature en ville ».

Le paillage ainsi que la plantation d'espèces couvre-sol au pied des massifs fleuris et des arbres isolés sont des solutions écologiques et esthétiques que la commune de Tresses a décidé d'adopter. La technique anglo-saxonne du « mulch » ou plutôt « mulching », appelée paillage en français consiste à étaler sur le sol au pied du végétal des écorces ou des résidus de broyage. Ses rôles bénéfiques sont nombreux :

- Limite l'énergie lumineuse disponible pour la croissance de la végétation,
- Protège le sol contre les intempéries (froid, gel)
- Réduit considérablement la levée des adventices (herbes invasives) en occupant la surface du sol,
- Limite l'évaporation et l'irrigation,
- Maintient un taux d'humidité suffisant,
- Favorise la croissance des végétaux
- Abrite des insectes et la microfaune utile et constitue un réservoir de nourriture pour certains prédateurs (oiseaux, hérissons),
- Economise l'utilisation de phytosanitaires.

L'idée est de recréer les conditions du sous-bois en encerclant le pied de l'arbre d'un paillage de feuilles mortes, de tontes de gazon et de copeaux (broyat), qui en se dégradant, relance la fertilisation naturelle.

Le broyage consiste donc à réduire sous forme de copeaux les déchets verts issus de la taille et de l'élagage et permet ainsi de réduire considérablement les volumes de déchets verts.

Le broyat de branches et de branchages est notamment utilisé dans les parterres de la commune ainsi que le paillis minéral (cailloux, galets, coquilles d'huitres).

Cette technique du paillage est de ce fait, utilisée le long des trottoirs, le long des murs, aux pieds des arbres et des plantations de la commune. L'idée est de mettre en valeur les aires de plantations

et les zones fleuries de la commune de Tresses et donc de promouvoir le **fleurissement durable**. Il n'est pas question de simple fleurissement mais d'aller dans une démarche globale de considération du paysage et de ses espaces verts publics.

Les plantes aux pieds des arbres : Autre technique qui consiste à planter du lierre, millepertuis ou autres plantes tapissantes pour limiter l'entretien.

Se reporter à l'annexe I - Site à consulter : La faune et la flore de Tresses.

Les techniques curatives

La commune de Tresses a recours à trois alternatives au désherbant chimique pour l'entretien de ses espaces verts publics :

- Le désherbage naturel au vinaigre
- Le désherbage manuel : binage et arrachage manuel
- Le désherbage thermique à gaz

Le **désherbage au vinaigre blanc/d'alcool** est une technique naturelle de désherbant qui nécessite peu d'effort, contrairement au **désherbage manuel** ; le binage et l'arrachage manuel. Ces deux techniques complémentaires sont très simples à mettre en place sur la commune.

Outre les outils connus, tels que la binette, le sarcloir et le couteau, il existe une grande variété de nouveaux outils pour désherber manuellement.

Le désherbage thermique permet également de remplacer le désherbage chimique lorsque le désherbage manuel et mécanique n'est pas possible (grandes surfaces, passages fréquents...). La commune utilise le **désherbeur thermique à gaz** pour l'entretien de ses espaces verts. Le principe de ce dernier est de faire éclater les cellules végétales grâce à un choc thermique. Les températures peuvent s'élever jusqu'à 800-1000° C, mais un bref passage à 10-15 cm du sol suffit pour détruire le végétal.

L'utilisation propice des déchets verts : le compostage

Un phénomène naturel de transformation et de décomposition de la matière organique. Les déchets sont une ressource à part entière ; ils sont utilisables en tant qu'engrais naturels. Ainsi, la commune de Tresses a décidé avec le SEMOCTOM de mettre en place une politique d'équipement en composteurs des foyers. Pour 10 € (site SEMOCTOM), chaque foyer peut s'équiper de :

- Un composteur de 400 litres (80 cm X 80 cm au sol)
- Un mélangeur pour remuer de temps à autres les matières à composter
- Un bio seau qui permet le stockage de la cuisine au composteur.
- Un mini-guide pour réussir son compost

- A composter sans problème :
 - **Déchets verts :** épluchures, fruits et légumes abimés, mauvaises herbes non grainées, légumes cuits, céréales, champignons, résidus de plantes d'intérieur.
 - **Déchets bruns :** marcs et filtres à café, thé et sachets, feuilles mortes, essuie-tout, serviettes en papier, journaux non glacés, cartons d'emballages non glacés, fleurs fanées, mouchoirs en papier, coupe de haies broyées, brindilles.
- A composter en petite quantité et petits morceaux : thuyas, tontes de gazon, coquillages, croûte de fromage, coquilles d'œuf/de fruits secs, restes de repas, pain.
- A ne pas composter : cendres, litière, viandes, poissons, mégots, couches, revues et magazines en papier glacé.

Compostage, mode d'emploi



Nota bene : il n'y a pas de mauvaises herbes. « Une mauvaise herbe est une plante dont on n'a pas encore trouvé les vertus ». R.W. Emerson.

Le fauchage raisonné des espaces verts communaux



Le fauchage est réalisé avant tout pour assurer la sécurité des usagers et maintenir la viabilité des infrastructures routières. La politique de fauchage raisonné a pour but de faire évoluer les pratiques et de mieux intégrer le développement durable au cœur du fauchage.

Le fauchage raisonné peut donc se définir comme un ensemble de bonnes pratiques destinées à rationaliser le fauchage en bord de route afin que les enjeux environnementaux et économiques soient pleinement intégrés et pris en compte dans la réalisation des objectifs de maintien de sécurité et de conservation du patrimoine routier. **Ce n'est pas une absence de fauchage.**

Les objectifs et les enjeux du fauchage raisonné

Assurer la sécurité des usagers

- Délimiter le bord de chaussée pour assurer la visibilité et la zone de récupération,
- Dégager la signalisation,
- Maintenir la visibilité dans les courbes et aux carrefours,
- Permettre l'arrêt des véhicules et la circulation des piétons.

Préserver l'environnement

- Favoriser la biodiversité, diversité floristique et faunistique,
- Limiter la production de biomasse vers les cours d'eau.

Maintenir un état de propreté (déchets)

- Entretenir les abords de la voie afin d'offrir une image agréable.

Le fauchage raisonné en trois temps

Phase 1 - Fauchage de printemps : cette phase consiste en une passe de sécurité sur l'ensemble du réseau routier communal afin de dégager la visibilité aux carrefours et intersections ainsi que les pieds de glissières et signalisations (panneaux et balises).

La campagne de fauchage démarre **fin avril/début mai**. Une seule passe sur la banquette est réalisée.

Phase 2 - Fauchage d'été : cette phase correspond à la gestion conservatoire des accotements et au maintien d'une végétation herbacée. Elle démarre **début juillet** et n'est effectuée que sur la banquette. Aussi, sur les banquettes les plus larges, une bande non fauchée sera conservée en bordure du fossé.

Phase 3 - Fauchage tardif : cette dernière phase consiste à faucher et dégager la totalité de l'emprise des accotements jusqu'au fossé et talus. Elle démarre **début septembre** pour se terminer fin octobre.

Enfin, le fauchage peut être retardé sur les bas-côtés lors de sécheresse.

Se reporter à l'annexe VI - Plan de fauchage raisonné.

Les abords routiers : des refuges naturels à préserver

Les accotements, talus, haies, fossés et autres giratoires constituent de véritables refuges pour la faune et la flore. Ils jouent naturellement le rôle de corridors biologiques entre des espaces naturels. Ainsi, en limitant les surfaces fauchées et les fréquences de passage, Tresses entend préserver les habitats naturels et favoriser la reproduction des espèces végétales et animales. Par ailleurs, la flore des bords de route constitue un filtre naturel qui limite le ruissellement de l'eau et améliore ainsi sa qualité.

Habités à des fauches plus intensives, les usagers de la route peuvent être surpris par la hauteur de la végétation et croire à un défaut d'entretien : **le terme de route "propre" n'est pas synonyme de végétation rasée**. Ainsi les travaux d'entretien sont adaptés à la diversité des situations rencontrées en intégrant les différents enjeux comme la largeur des accotements, la géométrie de la voie et les contraintes de circulation (fêtes locales...).

Le curage des fossés sera moins fréquent pour permettre le filtrage de l'eau et surtout laisser le temps aux plantes de s'enraciner (éviter les affaissements et donc réduire l'encombrement des fossés).

Une sécurité des usagers garantie

L'objectif premier du fauchage est d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la chaussée. Le choix du fauchage raisonné n'aura **pas d'incidence sur la sécurité des usagers**. Le fauchage des accotements et des zones dangereuses, comme les carrefours, les échangeurs ou les virages, est maintenu pour assurer la visibilité.

L'Éco-pâturage : un entretien écologique et économique des espaces verts communaux

L'éco-pâturage est une méthode alternative et/ou complémentaire à l'entretien mécanique des espaces paysagers clos, en milieu urbain et périurbain, centrée sur la production de services. **Son but principal n'est pas la rentabilité économique mais le maintien ou la restauration du milieu naturel tout en limitant les coûts de gestion.**

L'éco-pâturage a trois fonctions essentielles :

- la fonction écologique permettant la production d'un service environnemental : conservation de la biodiversité domestique et sauvage, la contribution à la biodiversité urbaine, la lutte contre les pollutions : gaz à effet de serre et bruit.
- la fonction médiation sociale permettant la production d'un service social : la participation au processus d'insertion, la construction du lien social etc.
- la fonction pédagogique permettant la production d'un service pédagogique : la participation à l'amélioration des connaissances des urbains sur la nature et l'animal local. C'est la création d'un site agréable pour les promeneurs et autres usagers, notamment pour les enfants. C'est un lieu d'échanges et de découvertes, un atout de communication.

Les avantages de ce mode d'entretien des espaces enherbés sont donc nombreux :

- Le maintien de la biodiversité,
- La diminution de l'impact environnemental avec la réduction carbone,
- Le zéro-traitement, le zéro-déchet, le zéro-bruit
- La fertilisation naturelle

- La substitution à l'entretien mécanique,
- L'entretien des zones difficiles d'accès (broussailles, sous-bois, milieux pentus).

Selon le milieu choisi et les objectifs envisagés, de multiples espèces et races rustiques sont utilisées : des bovins, des équins, des ovins et caprins ou encore des Lamas, des Alpagas, des Oies, des Cochons... Elles s'adaptent toutes facilement aux milieux et sont naturellement résistantes aux maladies. Les animaux doivent notamment être capables de consommer suffisamment de fourrages grossiers disponibles pendant l'hivernage, de profiter des périodes d'abondance du printemps et de tirer parti de pâturages estivaux amoindris et souvent peu accessibles.

Dans la commune de Tresses, une vingtaine de moutons et de chèvres a été installée dans le pré de la Fermette Perrin, derrière la Maison des arts, dans le domaine de Marès et enfin dans le Parc de la Séguinie pour entretenir les terrains. Nous avons pu remarquer le retour de certaines plantes qui avaient disparu à cause du fauchage intensif, retour grâce à la technique de l'éco-pâturage.



L'éco-pâturage à Tresses

Les objectifs de la commune sont donc simples :

- Enrichir notre ville d'espèces végétales et animales régionales
- Limiter les impacts négatifs sur un environnement déjà malmené
- Créer un cadre de vie agréable et des paysages diversifiés

Chapitre III - Un cadre de vie à sauvegarder.

La santé, une priorité

Pour prévenir les allergies, il y a des plantations à éviter dans les jardins et dans les espaces verts, mais aussi des plantes à conserver ou à valoriser comme les plantes ou fleurs comestibles ou bénéfiques pour la santé.

Il est important aussi de ne pas importer certaines espèces de plantes envahissantes.

Voici un lien du site du Réseau National de Surveillance Aéro biologique (RNSA) sur les plantes allergisantes : <http://www.vegetation-en-ville.org/arbres-arbustes.php>

La propreté des espaces publics de Tresses

Dépôt sauvage sur le domaine public

Le devoir de chaque citoyen est de participer à l'entretien des endroits que nous voudrions trouver toujours propres : les espaces de jeux, les parcours de santé, les abords des salles, les trottoirs, le long des routes, les carrefours, les chemins, les sentiers ou encore les parkings.

Ces espaces sont entretenus par les employés communaux, il est donc important de respecter leur travail et de faire en sorte qu'ils y passent moins de temps.

Constat : Autour du City Stade de la salle de sport, beaucoup de déchets peuvent être dangereux pour les jeunes enfants qui viennent dans la journée.

Le passage de la balayeuse dans la Commune de Tresses

Les dates de passage de la balayeuse, généralement en août et décembre, sont annoncées sur le panneau lumineux du bourg et sur le site internet de la Mairie, merci de faciliter le passage pour un nettoyage maximum. Un message est envoyé aux présidents des lotissements.

- Début avril : une journée avec la Communauté des communes sur les bords des routes : c'est le Grand Nettoyage de Printemps de l'Intercommunalité (GNPI).

L'objectif est de **diminuer de moitié tous les ans** et progressivement **donner des habitudes pour ne plus rien jeter dans les rues**. Vous pouvez donner deux heures de votre temps pour contribuer à l'entretien des espaces publics de la commune.

Rappel : les déchets verts doivent être déposés à la déchèterie (ZAC). Les dépôts sauvages de déchets seront signalés à la gendarmerie.

La gestion des déchets ménagers et des recyclables

Le tri sélectif est aujourd'hui devenu un enjeu majeur : notre société de consommation, en favorisant une demande toujours plus importante en nouveaux produits, favorise l'augmentation des déchets ménagers, et donc **la pollution de notre planète**.

Pourtant, en adoptant quelques réflexes simples au quotidien, chacun d'entre nous peut contribuer, par le tri sélectif, à favoriser le recyclage de ses **déchets ménagers**, sachant qu'actuellement, près de **80% de ces déchets peuvent être recyclés facilement**, à condition d'être correctement triés à la source.

Selon l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie), une poubelle est composée ainsi :

- 25% de matières biodégradables
- 21% de papiers et cartons
- 11% de verre
- 8% de textiles
- 4% de métaux
- 31% de déchets divers

Le recyclage permet de préserver les ressources naturelles par la réutilisation de matériaux issus de

déchets et de réduire la consommation d'énergie, l'émission de gaz à effet de serre et la consommation d'eau liées à la production industrielle.

En 2010, 15 millions de tonnes de matériaux recyclés ont été intégrées dans la production des 36 millions de tonnes de 5 matériaux (acier, métaux non ferreux, papiers cartons, plastiques, verre).

Ce recyclage a permis l'économie de :

- l'équivalent de 17 millions de barils de pétrole ;
- 20 millions de tonnes équivalent CO2 soit environ 3,6 % des émissions brutes françaises annuelles ;
- 171 millions de m3 d'eau soit environ 2,9 % de la consommation annuelle nette française.

L'élimination des déchets végétaux à Tresses

Tous les déchets végétaux issus de l'élagage, de la tonte, de la taille des espaces verts communaux sont amenés à la déchèterie SEMOCTOM de Tresses. Les particuliers peuvent aussi y déposer les leurs.

En ce qui concerne les particuliers, le 1^{er} lundi du mois de 9h à 13h, le broyage des branchages (pas de liane) gratuit est proposé par le SEMOCTOM dans les quartiers, suivant certaines règles et certaines dates en accord avec la Mairie et l'Association REV.

Depuis septembre 2004, les feux de jardin sont interdits

Le planning des tontes et du broyage est consultable sur le journal (Tresses Info) et sur le site internet.

Il est interdit de déposer les déchets verts dans les espaces voisins : jardins, espaces verts, parcs, champs, rues, trottoirs...

Vous pouvez également apprendre à gérer chez vous, dans votre jardin, ces déchets végétaux : une solution à la fois économique et écologique qui permet de préserver l'environnement, de valoriser les déchets végétaux et de gagner du temps en limitant ses déplacements à la déchetterie. De plus, le choix des espèces à pousser lente (en les mélangeant, ce qui donne des haies à la fois plus belles et plus résistantes aux maladies) permet de limiter la production de déchets.

Les horaires de SEMOCTOM de Tresses :

- Lundi de 13h15 à 17h
- Mardi au samedi de 9h15 à 13h et de 13h40 à 17h

La protection des arbres de la commune

« Planter des arbres et éviter la déforestation vont bien au-delà d'un geste économique, social et environnemental, c'est un acte fondamental qui nous relie directement à la beauté du vivant et à la magie des interdépendances de la Nature. L'arbre existe depuis 350 millions d'années, c'est un être complexe, évolué dont nous avons tout à apprendre. »

Un arbre en ville est porteur de valeurs et de sens que chacun peut apprécier : rythme des saisons, ambiance paisible, insertion paysagère, ombrage, patrimoine paysager, sans parler de son aptitude à tamiser l'air ou à rafraichir une place très minérale.

Planter des arbres s'avère une contribution majeure dans l'aménagement d'une ville et en soi, l'arbre ne nécessite pas de taille, il se régule lui-même. Aussi, Tresses met en place une **taille douce** de ses arbres.

Tresses est remarquable par son nombre d'arbres, c'est pourquoi il faut les protéger.

Le vieux chêne du château de la Séguinie



Cet arbre a plus de 300 ans et est implanté au sud-ouest du château. C'est un des plus beaux chênes pédonculés de la commune (552 cm à sa base)

Le châêr

(100 ans)



Le grand chêne pédonculé de la rue de Béguey a servi à matérialiser autant la limite de la commune avec celle d'Artigues qu'une croisée d'anciens chemins.

Le chêne de Lauduc (250-300 ans)



Le sapin d'Algérie de Numidie (150 ans)



Ce sapin d'Algérie, unique en Gironde, est situé au château de la Séguinie. C'est une essence rare qui fut planté après 1861

Le chêne de Périnot (plus de 200 ans)



Les arbres de Marès charmille, cèdre, l'allée

L'idée de la Commune est de promouvoir un patrimoine paysager et de gérer les arbres

d'ornement pour assurer la sécurité du public tout en préservant la vie végétale et animale.

Les arbres subissent de multiples agressions, celle du dioxyde de soufre provenant de la combustion du charbon et du fuel ainsi que des gaz d'échappement des moteurs. Particules, poussières et aérosols qui proviennent de la dégradation des matériaux (bâtiments, pneus, freins, chaussée) forment une couche sur les feuilles qui gêne l'absorption de la lumière et donc la photosynthèse. Les sols des villes sont très compactés par le piétinement, le tassement et les vibrations, ce qui entraîne une mauvaise aération des racines, sans compter les mutilations lors des indispensables travaux de voirie.



Une ressource à préserver, l'Eau

Chacun en est conscient aujourd'hui : **l'eau est un bien précieux qu'il importe de protéger et d'économiser.**

Tresses est traversée par les cours d'eau suivants :

- Le Desclaud
- La Rouille et la Rouille Pétrus-Bourdon
- Le Fontaudin
- Le Moulinat

alimentés par divers petits ruisseaux, sources et fossés.

Ces derniers se rejoignent pour former le Gua, qui passe par la commune d'Artigues-près-Bordeaux, pour se jeter dans la Garonne à Saint Louis de Montferrand.

Se reporter à l'annexe II - Bassin du Gua.

Tresses est attentive à la qualité de l'eau de ses cours d'eau, c'est pourquoi elle met également en œuvre l'entretien de cette ressource par une gestion différenciée.

Il s'agit d'intervenir régulièrement plutôt que par à-coup :

- Favoriser la présence d'essences adaptées,
- Planter des feuillus présents naturellement au bord des cours d'eau,

- Assurer un rajeunissement de la végétation par l'emploi de techniques forestières (élagage, recépage, replantation...),
- Maintenir une diversité des âges et des espèces,
- Prévenir les risques d'embâcles.

De surcroît, la **récupération d'eau de pluie**, pour économiser l'eau potable, est possible. L'eau de pluie, une ressource gratuite et naturelle, tombe en quantité et peut répondre sans problème aux besoins courants hors alimentaire. En France, le prix de l'eau a augmenté de 3,3 % par an entre 2004 et 2008 (selon l'étude de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement) et se situe, en moyenne, autour de 3 € / mètre cube, selon l'Agence de l'Eau, avec de fortes disparités régionales.

Récupérer et stocker l'eau de pluie pour un usage domestique (arrosage, lavage, remplissage des piscines, sanitaires, etc) apparaît donc comme une **solution d'un point de vue économique** mais également dans un **souci de préservation des ressources naturelles**.

Dans la commune de Tresses, la récupération d'eau de pluie est opportune notamment pour les massifs de fleurs. Une démarche est entreprise conjointement avec le Syndicat du Gua et l'Agence de l'eau afin de promouvoir cette récupération.

Enfin, pourquoi évacuer les eaux pluviales très loin et les mélanger avec de l'eau polluée, alors qu'elles peuvent s'infiltrer utilement dans votre jardin. En cas de fortes pluies, le réseau est fortement sollicité et peut arriver à saturation.

Les conséquences sont multiples :

- Décharge ponctuelle du réseau vers le milieu naturel
- Dysfonctionnement des stations d'épuration à cause de la trop forte dilution des eaux usées
- Risques d'inondation (notamment dans la Garonne).

En favorisant l'**infiltration naturelle des eaux de pluie sur votre parcelle**, cette eau rechargera utilement la nappe phréatique et vous contribuerez à limiter les risques d'inondation et de pollution. Vous agissez pour la protection de l'environnement et la gestion durable de la ressource.

Mais gérer les eaux de pluie à la parcelle vous apportent également des avantages économiques. L'eau de pluie peut être utilisée pour l'arrosage et c'est un investissement d'avenir .

Titre II - Domaines d'intervention de la commune quant aux espaces verts publics

Chapitre I - Entretien du parc du Château de la Séguinie et du centre-ville : espaces très fréquentés

La ville de Tresses est dotée d'un patrimoine naturel considérable qu'elle s'emploie à préserver.

Le parc du Château de La Séguinie



Aux portes de l'entre-deux mers niché au creux des vignes, Tresses abrite le Château de La Séguinie, ancienne propriété viticole construite dans un parc arboré. Ce dernier, aujourd'hui parc public (4410 m²) ouvert à tous, regorgeant d'arbres anciens dits « remarquables » offre un espace de détente et une aire de jeux accueillant les enfants.

Le Parc de Marès

Le parc Marès (2000m²) est situé autour du pavillon de chasse et des chais Marès affecté à des activités associatives, il disposera d'un entretien raisonné régulier.

Le parc de la Mairie



Il représente 3223 m² d'espace pour les enfants et les diverses rencontres. L'entretien s'effectue par la gestion différenciée privilégiant les plantes durables et par des tontes régulières.

Les Terrasses

Les Terrasses de Tresses sont un espace de stationnement mais aussi de rencontres (marchés, fêtes, etc...). L'idée est de constituer un environnement pratique et végétalisé par une gestion différenciée avec des plantes et arbres durables, le désherbage zéro phyto et des tontes régulières.

La place Fuenmayor



La place Fuenmayor, nom de notre ville jumelle en Espagne, est bien connue des Tressois. Affectée à des activités sportives associatives et à des activités de loisirs en accès libre, elle dispose d'un entretien raisonné régulier et des plantes durables.

Très fréquentés, les espaces verts du centre-ville et du parc du Château de la Séguinie sont ainsi entretenus régulièrement. Les pelouses y sont donc tondues régulièrement, les plantes durables sont privilégiées, et un entretien régulier des parterres est effectué.

Chapitre II - Entretien des avenues, des lotissements, des ronds- points

Lotissements : Fréquentation à l'échelle du quartier

Les conventions signées avec la Mairie sont à demander aux présidents des associations de lotissement (ASL). Certaines parties des espaces verts des lotissements sont entretenues par la Mairie comme les tontes des pelouses.

Ainsi, cinq tontes par an sont prévues par la Mairie, les autres tontes demandées sont à la charge des ASL. Les lagunes sont, quant à elles, entretenues de façon raisonnée, deux fois par an suivant le calendrier prévu. Le désherbage écologique des trottoirs est effectué deux fois par an suivant le calendrier.

Suivant les conventions, les tailles des haies, le ramassage des feuilles et l'élagage des arbres des lotissements sont à la charge des ASL.

Il est important que chaque président soit présent aux réunions organisées par la Mairie afin de transmettre les informations et afin que chaque tressois puisse participer à la vie des lotissements car ce sont des décisions qui les concernent. En tant que locataire ou propriétaire, il est important de faire vivre l'Association du lotissement qui gère conjointement les espaces avec la Mairie.

L'entretien des avenues est complet et prévu suivant un calendrier annuel.

Les ronds points

Il y a quatre ronds-points à Tresses en agglomération : Marès, Séguinie, Sénailhac et Mélac.

L'entretien de ces ronds-points se résume à des tontes très régulières, un désherbage, une taille des rosiers afin d'assurer le fleurissement maximum et une taille des arbres et arbustes. Un nettoyage est assuré à chaque tonte. Les déchets verts sont évacués et recyclés pour être utilisés sur certains secteurs de la commune (paillage).

Chapitre III - Entretien semi naturel du parcours santé de la Séguinie et du domaine de Marès

Le parcours santé de la Séguinie

Le parcours santé est un lieu de promenade, sportif et de découverte de la faune et de la flore du territoire. Concernant l'entretien de cet espace (20 285 m²), il est donc principalement laissé place à la nature autour du circuit. Ainsi, l'entretien est effectué en ayant recours à l'éco-pâturage ou au fauchage raisonné. Les berges du Desclaud sont également entretenues suivant les conseils du syndicat du Gua par une entreprise d'insertion.

Le domaine de Marès

Le domaine de Marès de 34 000 m² en totalité est quant à lui, axé vers la culture. Entretenu de la même façon que le parcours santé de la Séguinie : éco-pâturage complété par un entretien assuré par une association d'insertion et enfin, un fauchage dans certains endroits plus utilisés. Le syndicat du Gua intervient également pour l'entretien des berges de la Rouille.

Chapitre IV - Le pôle sportif Pétrus

Il représente 1ha d'espace sportif pour les grands et les petits. Le foot et le tennis sont les sports prépondérants. Le personnel de la Mairie assure donc régulièrement l'entretien de ce pôle suivant l'utilisation des terrains : tonte une fois par semaine pour les espaces verts et une fois par mois de mars à octobre pour les abords foot et tennis. Un entretien plus spécifique est indispensable pour le

bon déroulement des activités.
Entretien hebdomadaire des allées et parking.

Se reporter à l'annexe III - Planning prévisionnel de l'entretien des espaces verts communaux

Chapitre V - Entretien naturel des chemins de randonnée



L'entretien des chemins de randonnées est un entretien dit plus « naturel » car il est prévu deux fois par an, par l'Association d'Insertion suivant le calendrier :

- en mai : la banquette (bande de deux mètres). Elagage de sécurité. Ramassage des déchets
- en septembre : le chemin et les talus en domaine public. Elagage (taille douce) si besoin. Ramassage des déchets.

Se reporter à l'annexe - Plans des trois chemins de randonnée

Annexe I - Sites à consulter : La faune et la flore de Tresses : Tresses.org

Annexe II - Bassin du Gua

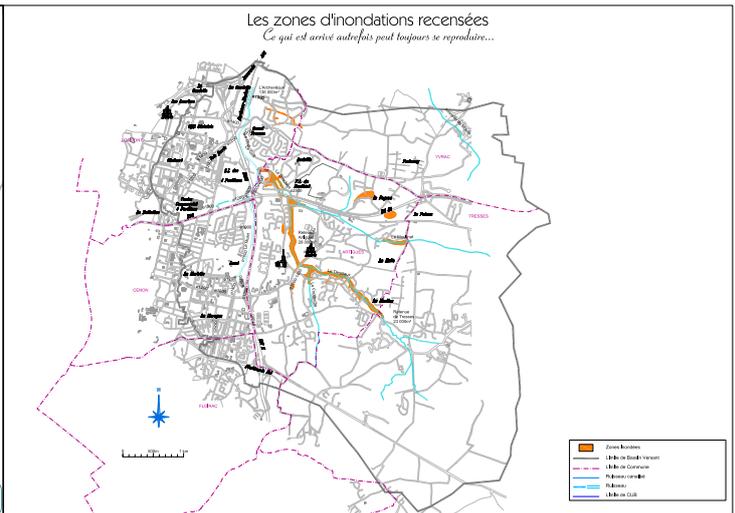
LA CUB **DIRECTION OPERATIONNELLE**
EAU ET ASSAINISSEMENT

Bassin du GUA partie sud

Communes :
Artigues - Cenon - Lormont - Floirac

ZONAGE DE
L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

14-2



LE CONTEXTE
Le Guà est le plus important sous-bassin de la rive droite de la Garonne sur le territoire communal. Il prend sa source hors Communauté Urbaine, à l'ouest de la ville de Lormont et dans l'axe de Montremont.

Nécessite donc un travail d'entretien et de suivi des ouvrages existants sur les communes d'Artigues, le Fortin, le Moulin, le Pécouat, et les communes voisines de Cenon, Le Mail, St-Jac de la Rivière, sous le nom du Guà, France, du Sud au Nord, les communes de Cenon et Carbon-Blanc, jusqu'au Nord de Carbon-Blanc au Moulin, le Centre au N, le Centre au S, et le Centre au S.

Le bassin-versant, tracé en système observé, recoupe, sur de huit kilomètres du Sud au Nord, les deux plateaux des communes de Tressen et Artigues, des plateaux à l'Est de Cenon et Lormont, de Carbon-Blanc, de Saint-Eulais et d'Yvinec, du Sud d'Artigues et le quartier Garmont de Saint-Jac de Montremont.

L'aménagement des cours d'eau dépend du Syndicat Intercommunal du Guà avec une participation financière de la Communauté Urbaine.

L'entretien des ouvrages et ouvrages annexes situés sur le territoire communal relève de la compétence de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

LES CARACTÉRISTIQUES HYDROLOGIQUES
Le bassin versant d'une superficie de 2 000 ha environ, dont plus de 1 000 hectares sont hors Communauté Urbaine, fait ressortir toutes les formes de l'urbanisation, des communes situées présentant encore de grands espaces verts, aux zones fortement imperméabilisées (notamment le quartier de France).

- au Sud et à l'Est, les communes périphériques, les zones résidentielles, les lotissements et centres bourg d'Artigues;
- à l'Ouest, à l'Est, à l'Est de la Garonne et les zones résidentielles du Centre d'Artigues, les grands espaces verts de Cenon, le centre commercial des Quatre Pavillons et la zone industrielle de Lormont et l'embarcadere de la commune de Carbon-Blanc;
- au Nord, le centre bourg d'Yvinec.

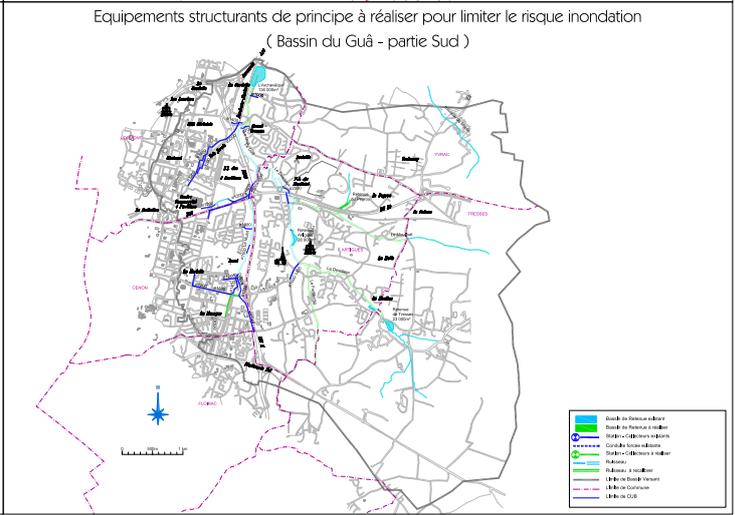
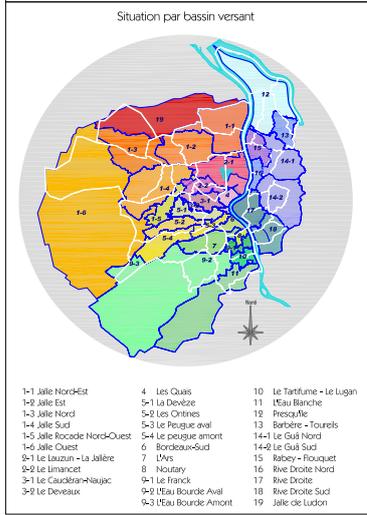
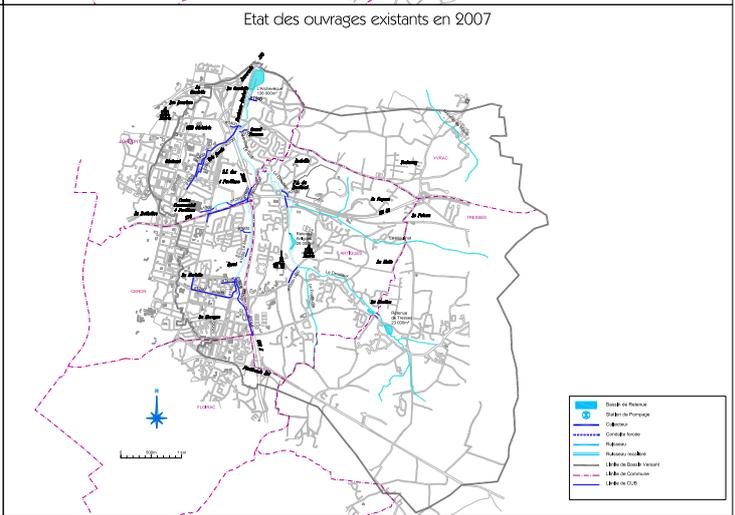
Les zones des ruisseaux, entre plateaux et villages, présentent des pertes relativement importantes, des côtes importantes à 100 mètres H.T.SJ des communes en amont, avant l'embarcadere aval à des côtes inférieures aux plus hautes eaux de la Garonne.

LA VULNERABILITE
Tous les zones présentés en amont de ses affluents, les bassins de retenue, communaux (capacité totale de 170 000 m³) et hors Communauté Urbaine (total de 23 000 m³) assurent les capacités de pointe de la limite des épisodes pluviaux. Cependant, le risque est accru au-delà de ces capacités de stockage au moment où l'urbanisation et l'occupation des sols ont permis de voir augmenter l'avenue de l'urbanisation et la limite de Carbon-Blanc.

L'ouvrage, soumis à l'influence des marées et des crues du fleuve, est protégé par deux portes à flot.

La traversée de la zone basse du quartier Garmont à Saint-Jac de Montremont assurée par un pontage assésé et un bassin d'épandage.

Les inondations les plus marquées ont été enregistrées en décembre 1981, le 24 septembre 1986 et le 6 juillet 1987.



Annexe III - Diagonales vertes et bleues de la commune de Tresses

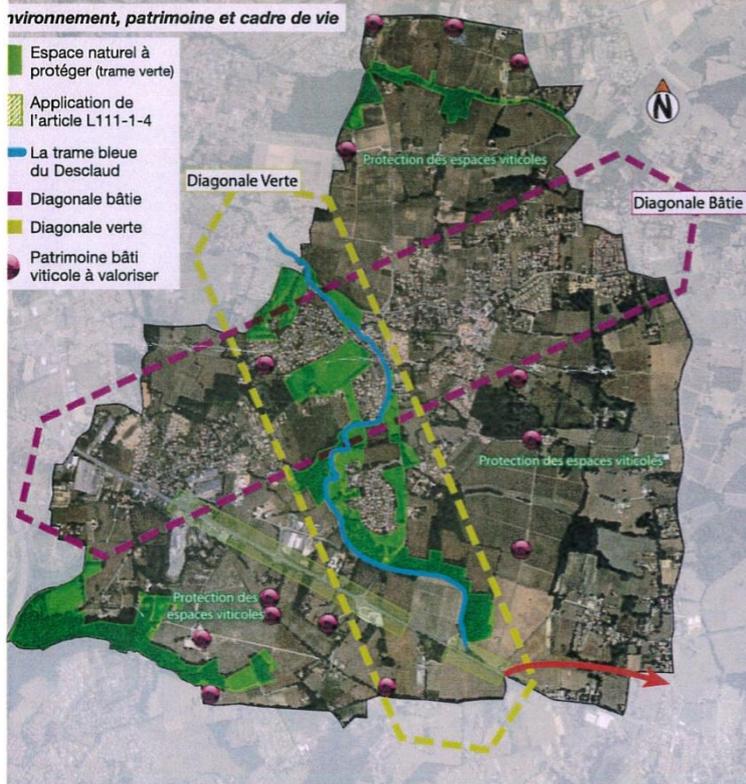
Le projet communal : les 5 objectifs du PADD

Le PADD décline 5 objectifs pour la commune de Tresses :

- Le respect des orientations du Schéma Directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (futur SCOT) qui s'imposent à la commune
- La protection et la valorisation du territoire communal
- Un développement urbain plus diversifié et maîtrisé
- La poursuite du développement des espaces économiques
- Une politique d'accompagnement en matière de déplacements, d'infrastructures et d'équipements publics

Environnement, patrimoine et cadre de vie

- Espace naturel à protéger (trame verte)
- Application de l'article L111-1-4
- La trame bleue du Desclaud
- Diagonale bâtie
- Diagonale verte
- Patrimoine bâti viticole à valoriser



La protection et la valorisation du territoire communal

La nature au cœur de la ville

Cet objectif majeur du projet communal vise à **renforcer la place de la nature au cœur de la ville**. Il s'appuie sur une organisation originale du territoire communal :

- D'une part, un **axe urbanisé majeur Mézac / Tresses centre**. C'est la « **diagonale bâtie** ».
- D'autre part, une **continuité d'espaces naturels** qui recoupe la première. C'est la « **diagonale verte** » autour du ruisseau « Le Desclaud » dont la commune veut à la fois renforcer la lisibilité et la continuité, dans la logique des « trames vertes et bleues » de la loi « Engagement Nationale pour l'Environnement ».

Une vocation de « **parc urbain** », à la **rencontre de ces deux diagonales**, est dévolue aux terrains non bâtis de Biré.

La préservation des espaces ruraux et des paysages

La protection des terroirs (dans le respect du Schéma Directeur) et de la qualité des **paysages et patrimoines bâtis viticoles** emblématiques marque fortement le Nord et le Sud-Est de la commune.

La poursuite de la maîtrise paysagère le long de RD 936 qui constitue **l'axe de découverte privilégiée de la commune** et sa vitrine économique est un autre impératif (article L.111-1-4 du code de l'Urbanisme).

La maîtrise des risques

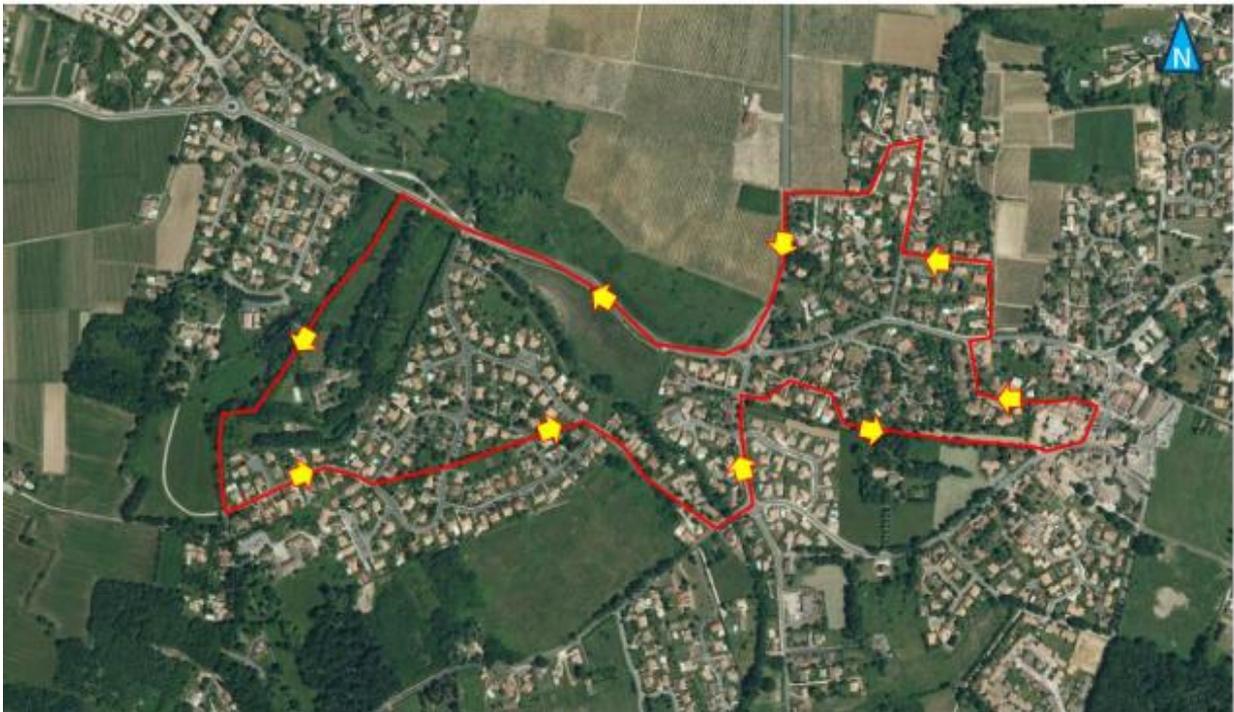
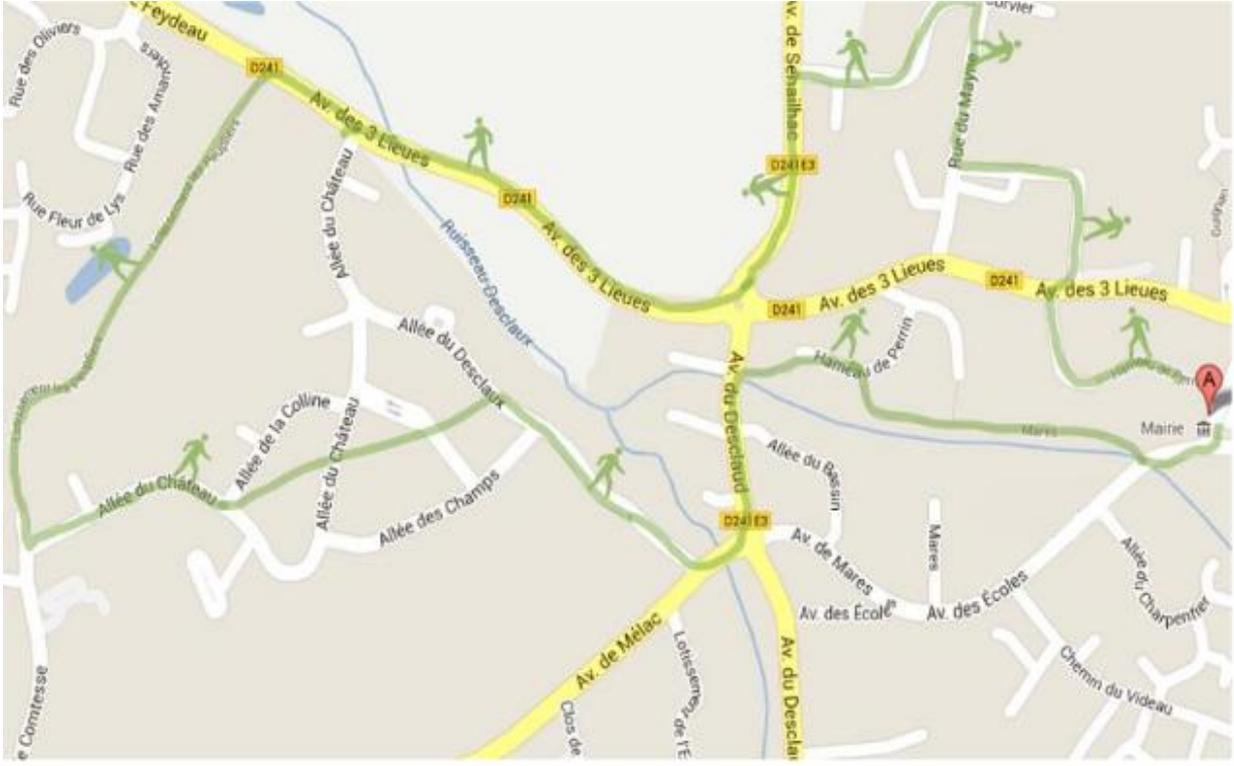
Les projets d'urbanisation ne devront **pas augmenter les volumes d'eaux pluviales vers le ruisseau « Le Desclaud »** élément du bassin versant du « Gua » confronté à des difficultés de gestion de son régime hydraulique lors de fortes précipitations.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - COMMUNE DE TRESSES - PLANNING PREVISIONNEL ANNUEL MARCHÉ 2016-2018

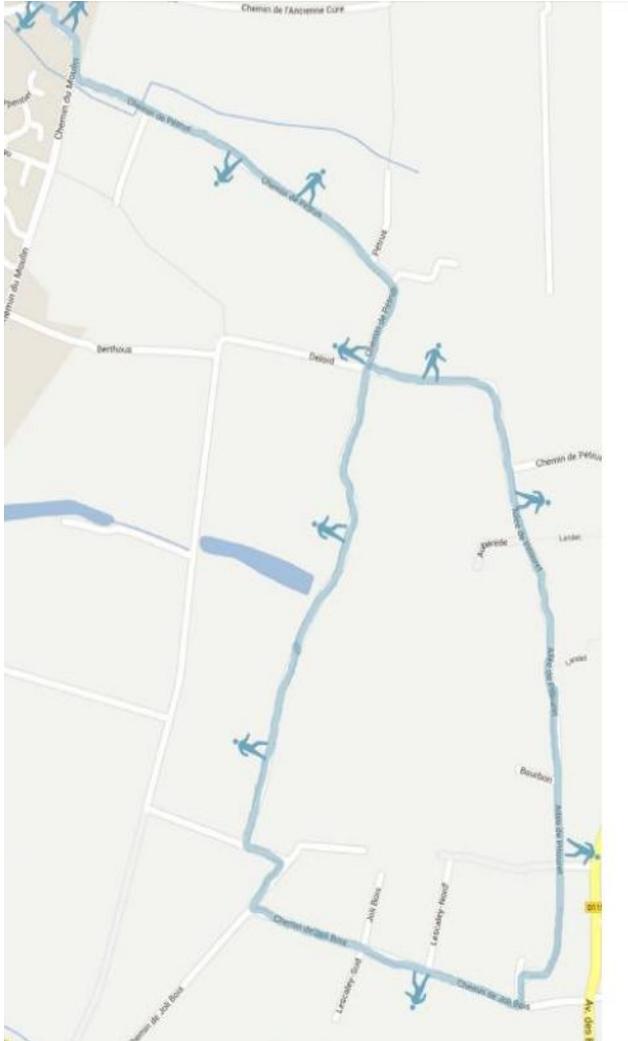
Prestations	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	décembre
Tonte lotissements (y compris av.3 lieues, rue Dubourdieu, maison Frisou)				4/04-22/04 semaine 14	9/05-27/05 semaine 19	13/06 - semaine 24	01/07. semaine 30	22/08 - semaine 33	09/09. semaine 36	03/10-21/10 semaine 41		
Tonte Château La Séguinie												
Tonte RP Mézac et 3 lieues			semaine 12	semaines 14 et 16	semaines 18 et 20	semaines 22,24 et 26						
Désherbage trottoirs			semaine 10						semaine 38			
Fauchage des lagunes						semaine 23			semaine 39			
Taille des arbustes											X	X
Désherbage des massifs				X		X			X			
Binage des arbustes	X											
Tailles des rosiers						X						X

Calendrier qui peut être aménagé suivant les conditions météorologiques ou travaux.

CIRCUIT DE LACANAU/MARÈS



BOUCLE DU LAVOIR / DE JOLIBOIS



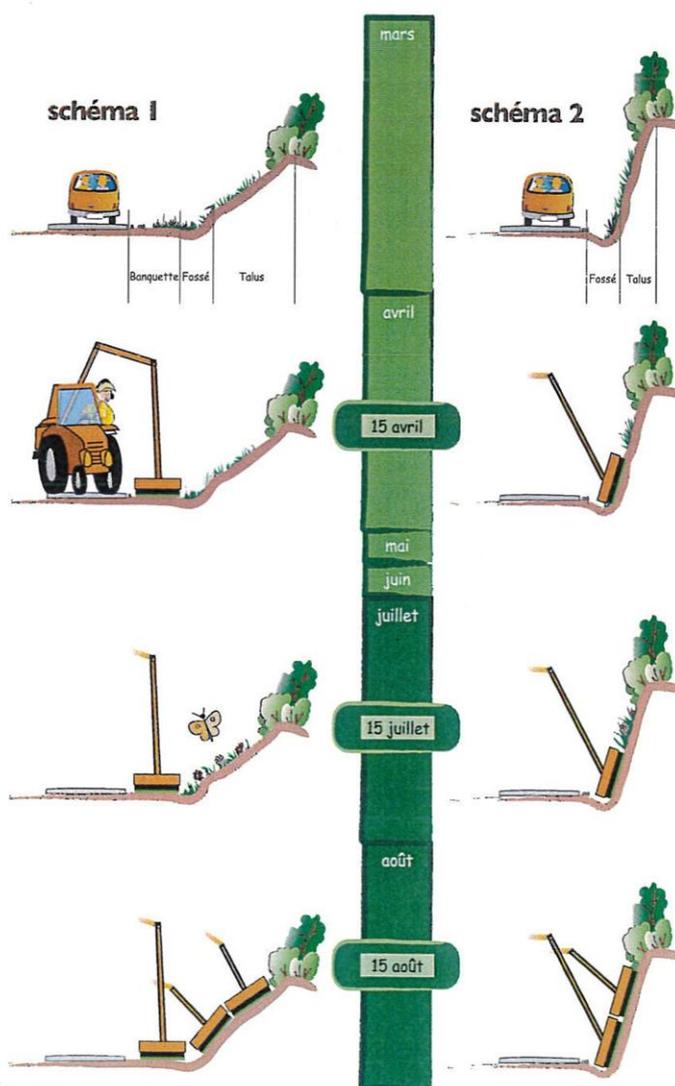
Annexe VI - Plan de fauchage raisonné

ACTIONS	ZONE CONCERNÉE	PÉRIODICITÉ	TECHNIQUES/EQUIPES	MATÉRIEL	AUTRES CIBLES ENVIRONNEMENTALES
Fauchage extensif	La totalité du talus.	1 x par an	Fauche de l'intérieur vers l'extérieur, faucheuse à outils rotatifs ou à barre de coupe.	Faucheuse agricole, moto-faucheuse, faucheuse à disque.	Mise en andains, évacuation et réutilisation pour les animaux.
		Après le 01/08.			Laisser en place s'il n'y a pas de risques de finir sur la route.
Fauchage intensif	Accotements, virages et carrefours, 1 à 1,2 m - plus aux endroits où une visibilité maximale est requise	deux à trois fois par an Première passe : avant la floraison cad entre le 15/04 et le 15/05 pour permettre une reffloraison. / Deuxième passe : 15 juillet Troisième passe : sept. oct.	Définir les angles de vision.	Tondeuse, faucheuse à outils rotatifs.	Lutter contre les plantes envahissantes qui fleurissent tardivement (sénéçon du Cap, ambroisie...) par une fauche tardive de la banquette. On préférera l'arrachage manuel dans les cas où il y a peu d'individus.
			Surveiller pour intervenir à temps.		
			Débarrasser ces zones de leur mobilier.		

PLAN DE FAUCHAGE : suivant les saisons

Les 10 commandements du faucheur raisonnable

- I.** L'usage des désherbants au bord des routes tu abandonneras.
- II.** La sécurité, ta priorité restera.
- III.** La totalité du talus, tant que la floraison n'est pas terminée, tu ne faucheras pas
- IV.** Une hauteur de coupe > 10 cm, tu respecteras.
- V.** Après le 15 mai pour la première passe en fauchage intensif, tu ne faucheras pas.
- VI.** Avant le 15 juillet pour la deuxième passe en fauchage intensif, tu ne faucheras pas.
- VII.** D'une année sur l'autre, la même date de fauchage, pour le même bord de route afin de ne pas perturber le cycle de vie de la faune et de la flore présentes, tu garderas.
- VIII.** A ne pas travailler avec un gyrobroyeur aux fléaux usés, tu veilleras.
- IX.** Le bon fonctionnement du dispositif du rouleau palpeur qui permet de suivre plus fidèlement les irrégularités du terrain, tu vérifieras.
- X.** Du gyrobroyeur pour tailler les haies, tu ne te serviras pas.



Les petits du pays raisonnables